

Association « Vent des Forts »
7 route de Villaray
86210 MONTHOIRON
ventdesforts@orange.fr

Monthoiron le 22 Octobre 2019

CONTRIBUTION AU SCOTT SUD VIENNE

Ce Schéma est sensé accompagner le cadre de vie de nos concitoyens pour les 15-20 ans à venir, afin de leur procurer un environnement géographique le plus agréable possible dans un climat social apaisé, et mettre en cohérence les différentes politiques d'aménagement de notre territoire.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables pour être conforme au SRADDET et au plan pluriannuel du gouvernement, il est prévu de multiplier par 3 l'énergie produite par les éoliennes dans les 15 prochaines années. Un mix énergétique est à rechercher ainsi que la cohérence entre développement éolien et patrimoine paysager.

Les nouvelles technologies permettent l'installation de véritables **Tours industrielles de 200 voir 240m** de hauteur;
Multipliant ainsi les nuisances sur la faune, l'avifaune, la biodiversité, l'environnement proche et éloigné des habitants de la région.

Les Promoteurs n'ont aucune réglementation à respecter. Pour l'installation de leurs projets ils leur faut uniquement respecter la **Sacro-Sainte formule E-R-C (éviter-réduire-compenser)**.

Ils sont ainsi libres de prospecter les ZIP là où bon leur semble, et de recueillir les autorisations foncières de propriétaires en quête de ressources financières nouvelles. L'assentiment des élus et des riverains restent secondaires, entraînant ainsi des tensions au sein des conseils municipaux, voir des démissions d'élus, et semant la discorde au sein des habitants, entre les pour ou les contres, entre les profiteurs du projet et les perdants sur leurs valeurs immobilières.

Beaucoup de Maires sont désarmés devant l'audace de ces sociétés démarchant leur concitoyens;

il est important que le SCOT fixe des règles d'implantations de ces futurs projets qui sont de véritables zones industrielles à la campagne.

Nous souhaiterions que soit intégré au SCOT SUD VIENNE les prescriptions suivantes:

ENCADREMENT DE LA PRODUCTION DE L'ENERGIE EOLIENNE

1°) Le recours à l'énergie éolienne doit être dûment justifié. Une priorité doit être donnée aux ENR occasionnant les plus faibles nuisances (Solaires, Hydro, géothermie, bois, méthanisation).

2°) Dans le cas où l'option énergie éolienne est retenue, aucune démarche foncière ne peut être engagée par les porteurs de projet sans l'accord du conseil municipal et après que celui-ci en ait informé ses concitoyens, en particulier les riverains. L'information pouvant être faite par des réunions publiques, par voie de presse, par des visites sur les sites existants et projetés et d'une manière générale par tous moyens contribuant à une bonne information des habitants de la commune.

3°) L'éloignement des habitations de 500m n'est plus d'actualité avec des éoliennes de 200m de hauteur, il faut prévoir un retrait de 10x la hauteur.

4°) Interdire toute construction dans l'emprise des vallées et respecter un retrait de 1km minimum des lignes de Crêtes. (Déjà prévu dans le feu SRE).

5°) Respecter les zones tampon de 5km autour des zones Natura 2000 classées ZNIEFF de type II. (Déjà prévu dans le feu SRE).

6°) Eviter la covisibilité avec les sites patrimoniaux inventoriés et classés.

7°) Prévoir dans les PLU de déterminer les zones potentielles pouvant recevoir des éoliennes en tenant compte des éléments énumérés ci-dessus.

**8°) Afin de soutenir les Maires des petites communes, de ne pas les laisser recevoir l'information unique des porteurs de projets.
Nommer un Monsieur éolien par CCA ou CC. apte à les informer sur les avantages et inconvénients des parcs éoliens et sur la réglementation en vigueur.**

Fait le 22 Octobre 2019
Jacques Grazilly
Président de « Vent des Forts »
j.grazilly@orange.fr